

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
16 octobre 2018**

**Date d'affichage :
29 octobre 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le **22 octobre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean MAZERON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2018**

QUESTION N° 3

OBJET : Garantie d'emprunt à l'OPHIS : réaménagement de prêts

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 4 Octobre 2018.**

La mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité pour que les bailleurs sociaux prennent en charge les baisses de l'APL décidées dans le cadre de la loi de finance, s'est accompagnée de mesures financières destinées à permettre aux bailleurs sociaux d'absorber la baisse importante des loyers occasionnée par cette mesure et de maintenir un niveau de production soutenu pour faire face aux besoins de logement en France.

Pour cela, l'Etat a encouragé le rallongement des durées de remboursements des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour financer la construction des logements. La caisse des dépôts et consignations, principal financeur du logement social, a accordé des conditions dérogatoires afin de permettre un allègement des annuités par un rallongement de la durée des financements et des conditions de taux favorables pour en limiter l'impact financier.

L'Ophis a reprofilé une part importante de ses encours en rallongeant la durée de ses emprunts afin de pouvoir s'adapter à ce nouveau modèle économique et maintenir sa capacité d'investissement pour le développement, l'entretien de son parc et pour l'amélioration de la qualité de son service autant auprès de ses locataires que de ses partenaires institutionnels.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La Ville de Riom, ci-après le Garant ;

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des deux Prêts référencés en annexe de la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2198 du Code civil,

Accusé de réception en préfecture
063-21630300
Date de télétransmission : 24/10/2018
Date de réception préfecture : 24/10/2018

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne des prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne des prêts réaménagés à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **apporter sa garantie pour le remboursement des deux prêts réaménagés.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 22 octobre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL